



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_181 : Convention de remboursement des sommes engagées par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au titre de l'adhésion mutualisée aux marchés du RESAH de cloud, de cybersécurité, de télécommunications et prestations associées – Autorisation de signer

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu, le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 à L. 2113-5,

Vu, la délibération n°DEL_CC_2025_132 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) en date du 25 novembre 2025;

Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes pour les collectivités territoriales, l'optimisation de la dépense publique constitue un enjeu majeur. La mutualisation des achats via des centrales d'achat ou des groupements de commande permet d'améliorer la performance économique tout en préservant la qualité du service public.

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements publics, notamment territoriaux. La centrale d'achat du RESAH, historiquement destinée au secteur sanitaire et médico-social, est désormais accessible aux collectivités locales sur certaines familles d'achats. Toutefois, conformément aux statuts du RESAH, seules les structures éligibles, dont les établissements publics de coopération intercommunale, peuvent adhérer à la centrale d'achat.

Ainsi, pour permettre aux communes membres d'accéder à ces marchés, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) a adhéré à la centrale d'achat du RESAH à compter du 7 novembre 2022. Conformément à la délibération communautaire du 24 novembre 2025, cette adhésion est renouvelée pour un montant annuel de 600 €

nets de taxes, intégralement pris en charge par la CASSB. Elle ouvre aux communes la possibilité de bénéficier de plusieurs marchés, dont :

- le marché opérateur 2023-R109 (voix fixe, données, internet, téléphonie mobile),
- les marchés de cybersécurité 2023-R115 et 2023-017,
- le marché CLOUD 2024-R041,
- le marché Infra-Télécom 2021-R047, en cours de renouvellement.

Dans le cadre de cette adhésion, et conformément à la convention proposée par la CASSB, la répartition du financement des adhésions mutualisées est fixée comme suit :

- Prise en charge de 25% du coût de l'adhésion pour chacun des lots et marchés par la communauté d'agglomération,
- Rétribution des 75% restants par les communes adhérentes au marché en question à la CASSB selon les modalités indiquées dans la convention annexée à la présente délibération

La participation de la Commune à ces marchés permet de sécuriser ses infrastructures numériques, de moderniser ses solutions de téléphonie, et de bénéficier de tarifs avantageux grâce à la massification des achats.

Il convient donc d'autoriser la Commune à renouveler son adhésion aux marchés du RESAH via la CASSB et à signer la convention de remboursement afférente.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le contenu de la convention la Commune jointe en annexe de la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer celle-ci avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- Autoriser le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.